

Arrêté n°2024 – 107 portant délégation de signature au chef du service énergies fluides du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la direction du patrimoine immobilier (DPI)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

ARRETE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Julien LOGEAIS**, chef du service énergies fluides du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service énergies fluides du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien LOGEAIS, délégation de signature est donnée à **monsieur Lyes YAICI**, responsable du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service énergies fluides du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI.

Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien LOGEAIS et de monsieur Lyes YAICI, délégation de signature est donnée à **monsieur Mickael GRASMUCK**, directeur de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire, pour le service énergies fluides du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI.



Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 5 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 6 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 7 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 10/04/2024


le 10/04/2024


Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 12/04/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 12/04/2024